2 rue des Mouettes
MONT SAINT AIGNAN 76132
Votre interlocuteur Apave: MAXIME LEFEBVRE

CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE
AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY
LILLEBONNE 76170

Représenté par :
Jean-Luc LETELLIER



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

LILLEBONNE Remise en état service des urgences - CHI Caux Vallée de Seine

-

LILLEBONNE

N° d'Affaire : C25194198M0001
N° de Chrono : 2
N° de Version : 1

Date de validation : 22-10-2026

Lieu d'intervention :

LILLEBONNE Remise en état service des urgences - CHI Caux Vallée de Seine
AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY
76170 LILLEBONNE

Coordonnateur :
MAXIME LEFEBVRE

Ce PGC a été validé par :
Maxime LEFEBVRE

Ce rapport comporte 31 pages et 0 annexes

BI N°1.0.42

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : LEFEBVRE MAXIME 2 rue des Mouettes MONT SAINT AIGNAN 76132 Coordonnateurs Suppléants : ROBERT SEIGNOT	Coordonnateur Titulaire : LEFEBVRE MAXIME 2 rue des Mouettes MONT SAINT AIGNAN 76132 Coordonnateurs Suppléants : ROBERT SEIGNOT

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Maxime_LEFEBVRE	2026-10-22	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

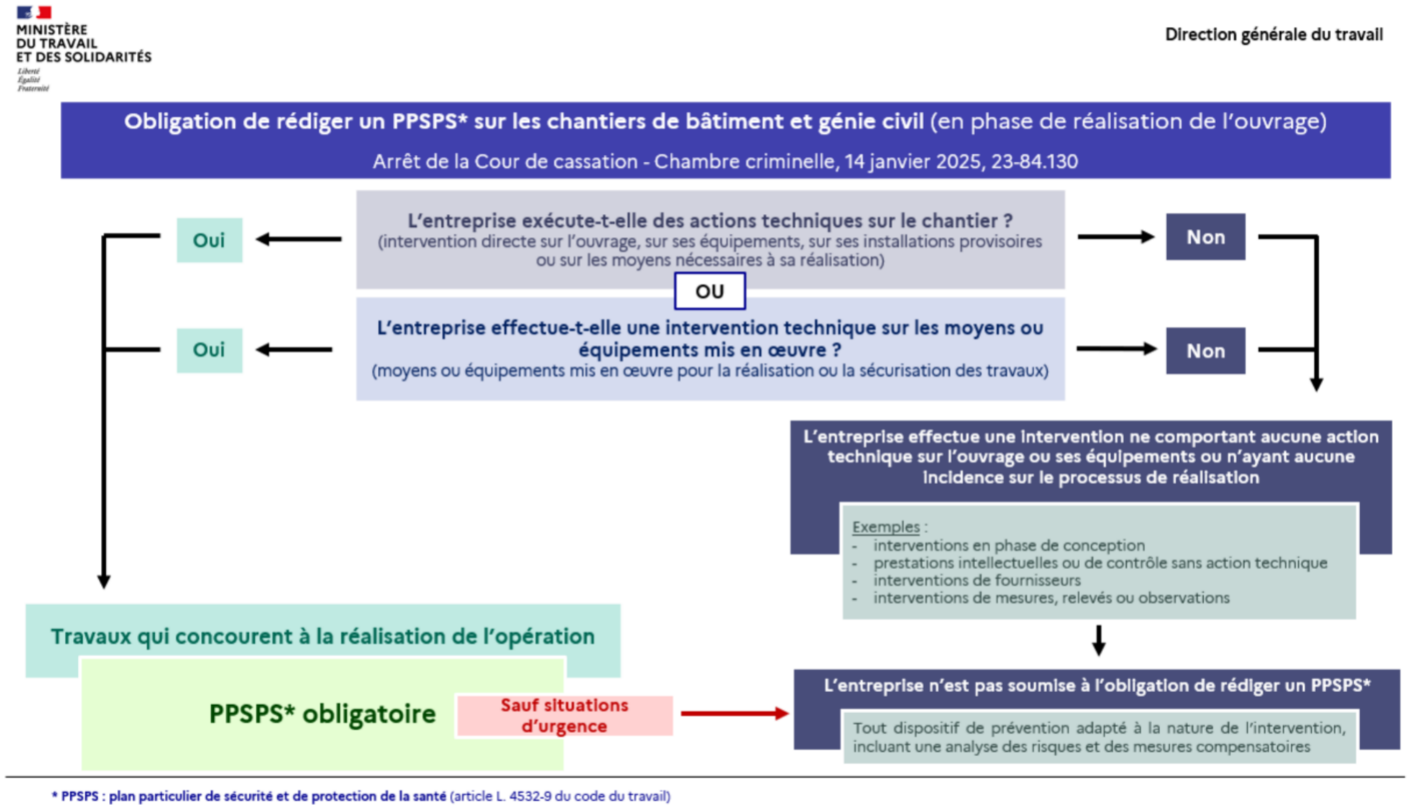
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....12
- Introduction....12
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....12
- Modalités d'accès des entreprises....13
- Règles et consignes particulières au chantier....14

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....15
- Introduction....15
- Accès au site du chantier....15
- Environnement du chantier....16
- Etat de l'existant et particularités du site....16
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....16
- Matériaux dangereux existants....17
- Risques biologiques....19

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....20
- Introduction....20
- Activités ou établissements proches du chantier....20
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....21

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....22
- Introduction....22
- Clôture de chantier....22
- Cantonnements....22
- Utilités....23
- Nettoyage et évacuation des déchets....23
- Affichage....24

ORGANISATION DES SECOURS....25
- Introduction....25
- Moyens d'alerte....25

- Moyens de secours....25

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....27

- Introduction....27
- Planification et coactivité....27
- Circulation du personnel....27
- Protections collectives....28
- Manutentions et levage....28
- Equipements de travail communs....29
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....29
- Travaux particuliers....30

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

LILLEBONNE Remise en état service des urgences - CHI Caux Vallée de Seine

Adresse de l'opération

AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY
76170 LILLEBONNE

Ouvrages à réaliser

CHI

Calendrier

Date début des travaux :
Durée totale des travaux : 6.0 mois

Descriptif de l'opération :

REMISE EN ETAT SERVICE DES URGENCES SUITE INCENDIE

Planning - Phasage de l'opération

1er phase de travaux
Demolition et curage de l'ancien service des urgences a l'hopital de Lillebonne suite au sinistre
Avec 3 lots pour une durée de travaux de 2mois + 1 mois de préparation

2ème phase
Réhabilitation suite au sinistre du service des urgences avec 11 lots pour une durée de travaux 9 mois + 1 mois de préparation

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 10
Effectif de pointe prévisible : 15

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE		AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY 76170 LILLEBONNE		0235393636
Maîtrise d'ouvrage	CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE	Jean-Luc LETELLIER	AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY 76170 LILLEBONNE	jeanluc.letellier@chi-cvs.fr	0235391031
Maîtrise d'œuvre	Oceade Ingenierie		900 Rue Herbeuse 76230 Bois-guillaume		
Maîtrise d'œuvre	Oceade Ingenierie	François DARROMAN	900 Rue Herbeuse 76230 Bois-guillaume	f.darroman@oceade-ing.fr	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	LEFEBVRE MAXIME	2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN	maxime.lefebvre@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	SEIGNOT ROBERT	235 route du Mesnil 76290 MONTIVILLIERS	robert.seignot@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	LEFEBVRE MAXIME	2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN	maxime.lefebvre@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	SEIGNOT ROBERT	235 route du Mesnil 76290 MONTIVILLIERS	robert.seignot@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	OPPBTP NORMANDIE		Immeuble la Marseillaise - 28 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST	normandie@oppbtp.fr	02 31 44 23 61
CARSAT CGSS	CARSAT NORMANDIE - SERVICE PRÉVENTION		Avenue du Grand Cours 76028 ROUEN	prevention.rouen@carsat-normandie.fr	0821107610
Inspection du travail	Inspection Gen Du Travail Des Transports		216 Boulevard De Strasbourg 76600 Le Havre	DDETS-inspection4@seine-maritime.gouv.fr	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires
Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	GROS OEUVRE		
02	ETANCHEITE		

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
03	TRAITEMENT DE FACADE		
04	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE		
05	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS		
06	REVETEMENTS DE SOL - FAÏENCE		
07	PEINTURE		
08	CVC-PL-DES		
09	FLUIDES MED		
10	ELECTRICITE		
11	SSI		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
• les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe,
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
• les Coordonnateurs SPS de l'opération,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui,
• les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
• Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.
Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, MOE		Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc**…** désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

- **Modalités d'accès des entreprises**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'inspection commune avec le coordonnateur SPS est obligatoire pour toutes les entreprises, qu'elles soient contractantes ou sous traitantes, avant le début de leur intervention sur le chantier. **Il appartient au chef d'entreprise ou son représentant de prendre contact 2 semaines minimum avant le début de ses travaux avec le Coordonnateur afin de réaliser l'inspection commune suscitée.**			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En outre, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. **Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.**			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un Plan Général de Coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. **Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.**			

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 07H00 à 19H30, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

Contrôle d'accés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge nominatif sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'accès au chantier se fera par la porte principale de l'établissement.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La vitesse est limitée à 20 Km/h à l'intérieur du site.			

- **Environnement du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Circulation piétonne périphérique	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, Coordonnateur, MOA	Durée chantier
Des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

- **Etat de l'existant et particularités du site**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Équipements et installations en service	Toutes les entreprises, MOA, MOE	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (détecteur incendie...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l' intervention des entreprises.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Tous les intervenants, MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, …)	Etablissement en activité, Tous les intervenants, MOE, MOA	MOA, Etablissement en activité, MOE	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz …: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **postérieur** au **1er juillet 1997**, la présence d'amiante s'avère sans objet.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **antérieur** au **1er juillet 1997**, il est susceptible de contenir de l'amiante. La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Résultat des investigations : **EN ATTENTE DE COMMUNICATION DU RAPPORT AMIANTE.** Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le rapport sus cité, qui sera joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties concernées doivent donc être suspendues dans l'attente des résultats.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Résultat des investigations : **VOIR RAPPORT AMIANTE EN ANNEXE** Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les matériaux amiante non concernés par les travaux, conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ou en attente de retrait, seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître			

d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux .
La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées.
Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

En cas d'intervention sur des materiaux amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en oeuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée :
• Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public).
• La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...).
• Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc).
• Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées.
• Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ?
• Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

En fin de travaux , les mesures d'empoussierement ci-aprés seront mises en oeuvre :

• "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement.
• "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état.
• "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.

Plomb	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Résultat des investigations : **VOIR RAPPORT MOA MOE**
Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.

Sillice	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Coordonnateur, Toutes les entreprises	Durée chantier

La Silice Cristalline est un agent cancérigéne, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.

Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :
• planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
• mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
• utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
• nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
• porter des équipements individuels de protection respiratoire,
• organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.
Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avérent insuffisantes pour respecter la VLEP.

- **Risques biologiques**

maladie nosocomiale	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les infections nosocomiales sont les infections contractées au cours d'un séjour dans un établissement de santé (hôpital, clinique…)

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

Règles générales activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Coordonnateur, MOA, Etablissement en activité, Toutes les entreprises	MOA, MOE, Coordonnateur, Etablissement en activité, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,			

• à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Clôture de chantier

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, Coordonnateur, MOA	Durée chantier
Une clôture constituée de **panneaux plein** (type bardage) doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

• Cantonnements

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux			

dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.

- **Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Coordonnateur, MOE, MOA	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE, Toutes les entreprises, Coordonnateur	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc… sont à prévoir.			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.
Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.
Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.

- **Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier.

Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public.
Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt.

Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place.
il comprendra:
le plan de circulation / installation de chantier
les EPI requis
les consignes en cas d'urgence
les zones interdites d'accès

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…, • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Coordonnateur, MOA	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

• Circulation du personnel

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate			

une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Protections collectives**

Ouvrages en cours de construction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			

- **Manutentions et levage**

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Moyens spécifiques d'approvisionnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour l'ensemble des interventions sur la façade il sera installé des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • aménagement de l'accès des transports de materiels et materiaux au niveau de l'équipement, • dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions, • réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles..., • adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état, • formation du personnel destiné à la conduite des plateformes, • vérifications réglementaires initiale et périodique, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire,			

• entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance. Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur

- **Equipements de travail communs**

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en			

intérieur.
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.
Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.

Matériaux et produits dangereux : utilisation	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.

- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

Travail du bois	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions.
Les mesures suivantes devront alors être privilégiées :
• Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités
• Outillage électrique muni d'une aspiration à la source
• Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée
Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Utilisation de source Radio	Coordonnateur, MOA, MOE, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE, Coordonnateur	Durée chantier

le secteur médical (**radiodiagnostic, médecine nucléaire, radiothérapie…)**
Protéger le travailleur, compte tenu des risques encourus, consiste tout d'abord à évaluer les risques professionnels, en prenant en compte les caractéristiques de la source d'émission et les conditions d'exposition des personnes. L'objectif est de déterminer les actions de radioprotection pertinentes à mettre en place
En outre, il est important de connaître les signes d'alerte, la conduite à tenir et les différentes mesures à prendre en cas de **situation anormale** lors de l' utilisation d'un générateur de rayons X, d'un accélérateur de particules ou d'une source scellée, ou en cas de **dissémination de substances radioactives** lors de l'utilisation d'une source non scellée.
À noter qu'une source non scellée est une source dont la forme et les conditions normales d'emploi ne permettent pas de prévenir toute dispersion de substance radioactive.
La prévention des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires, figurant dans le Code de la santé publique, le Code de l'environnement et le Code du travail. Ces dispositions, qui ont évolué depuis le 1er juillet 2018 dans le cadre de la transposition de la directive 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013, adoptent une approche globale, en réintroduisant les neuf principes généraux de prévention comme préalable à la gestion des risques liés aux rayonnements ionisants en milieu de travail, sans pour autant renier les principes fondateurs de la radioprotection (justification, optimisation, limitation). Elles prévoient par ailleurs des valeurs limites d'exposition et un classement des travailleurs exposés aux risques liés aux rayonnements ionisants.